



Expulsion locataire suite décision de justice

Par **aloysek**, le **06/06/2014** à **15:50**

Nous sommes propriétaire et avons obtenu par jugement l'expulsion de notre locataire ainsi qu'un commandement de payer.

L'huissier a envoyé le commandement de quitter les lieux après un délai de 2 mois.

Nous savons que la locataire a déjà quitté les lieux.

Que devons nous faire après les 2 mois sachant que personne ne nous ouvrira le lieux (déjà parti)?

Si nous abandonnons la saisie sur salaire, quelle est la solution la plus simple et la plus rapide?

Cordialement

AK

Par **HOODIA**, le **07/06/2014** à **10:36**

A mon avis , le fait de ne pas avoir les clefs ne permet pas de dire que l'appartement est vide ou libre

il suffit qu'il reste un sommier dans la cave pour que votre indélicat locataire porte plainte contre vous pour violation de domicile !